



Décision de radiodiffusion CRTC 2006-288

Ottawa, le 11 juillet 2006

CJRN 710 Inc.
Niagara Falls (Ontario)

Demande 2006-0338-3
Avis public de radiodiffusion CRTC 2006-54
26 avril 2006

CFLZ-FM Niagara Falls – modifications techniques

1. Le Conseil **approuve** la demande présentée par CJRN 710 Inc. afin de changer le périmètre de rayonnement autorisé de l'entreprise de programmation de radio commerciale de langue anglaise CFLZ-FM Niagara Falls, en diminuant la puissance apparente rayonnée moyenne de 7 200 watts à 4 000 watts, en diminuant la hauteur de l'antenne et en déplaçant l'émetteur.
2. La titulaire a indiqué que les changements proposés permettront une meilleure couverture dans la zone de desserte autorisée et amélioreront donc le service.
3. Le Conseil a reçu des interventions à l'appui de cette demande.
4. Le Conseil note que le périmètre de rayonnement autorisé de la station sera modifié de façon appréciable en raison des modifications techniques approuvées dans la présente décision. De plus, le périmètre de rayonnement aux États-Unis sera réduit.
5. Le Conseil rappelle à la titulaire qu'en vertu de l'article 22(1) de la *Loi sur la radiodiffusion*, la présente autorisation n'entrera en vigueur qu'au moment où le ministère de l'Industrie aura confirmé que ses exigences techniques ont été satisfaites et qu'un certificat de radiodiffusion sera attribué.

Secrétaire général

La présente décision devra être annexée à la licence. Elle est disponible, sur demande, en média substitut, et peut également être consultée en version PDF ou en HTML sur le site Internet suivant : <http://www.crtc.gc.ca>